

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15/02/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 42 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Révision redevance ANC N° 2023-15
--	---

Présents (42) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAI Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, SOLANA Michel, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
PUYAU Maryse à FINES Frédéric
BOURREC Christophe à FOURTINE Didier
DARAN René à ISOART Jean-Michel
NARS Aline à MIR André
SALAT Jacques à AIZIER Philippe

Mme Anne DUNAN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que l'article 19 du règlement intérieur relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif, approuvé le 20 juin 2017, prévoit la possibilité d'une révision du montant des redevances ANC chaque année.

Monsieur le Président rappelle qu'une augmentation des coûts a été délibérée en conseil communautaire du 26 avril 2022, fixant le prix du contrôle diagnostic (1^{er} contrôle et ventes) et celui du contrôle périodique à 100€ chacun.

Afin de suivre l'évolution des coûts liés au Service Public d'Assainissement Non Collectif, Monsieur le Président propose aux membres du conseil une augmentation de 50 € par rapport au tarif 2022 concernant, d'une part, les instructions des DECLARATIONS d'installation (ou CONCEPTIONS) et, d'autre part, les contrôles de BONNE EXECUTION.

Les montants des redevances, ainsi proposés pour 2023 et approuvés en commission « finances » et en bureau communautaire, sont exposés par Monsieur le Président comme suit :

-Instruction des DECLARATIONS ou CONCEPTIONS :	de 50€ à 100€ ;
-Contrôle de BONNE EXECUTION :	de 50€ à 100€ ;
-Contrôle DIAGNOSTIC (inchangé)	100 € ;
-Contrôle PERIODIQUE (inchangé)	100 €.

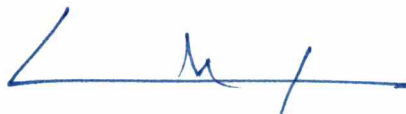
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs, exposés par Monsieur le Président, qui entreront en vigueur, dès l'année 2023, à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURÉ LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU